République Française - Département de Vaucluse

MAIRIE DE ROBION

Commune membre de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dossier n° **PC 084 099 25 00017**
Affiché le : **22/05/2025**
Date de dépôt : **22/05/2025**
Demandeur : **Monsieur ALFARO Jean-Marie**
Pour : **La construction d'une annexe**
Adresse terrain : **388 C, route des Alpes à Robion (84440) – AV 95 et 96**

Le Maire,
à
Monsieur ALFARO Jean-Marie
388 C, Route des Alpes
84440 ROBION

Monsieur,

Par courrier du 28/05/2025, réceptionné par vos soins le 29/05/2025, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces manquantes ci-dessous :

- **Formulaire CERFA pages 4, 5 & 6. [Art. R.431-35 du Code de l'urbanisme].**
- **PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du Code de l'urbanisme].** (Absence des informations suivantes : supprimer tout élément superflu, faire apparaitre l'ensemble des constructions existantes sur le terrain, fournir l'emprise au sol de toutes les constructions existantes.)
- **PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du Code de l'urbanisme].** (Absence des informations suivantes : cotes du terrain naturel à 0 (zéro) et fournir les cotes par rapport au terrain naturel de la construction projetée.)
- **PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du Code de l'urbanisme].** (Absence des informations suivantes : décrire le type d'usage du projet, paragraphe le moyen de défense extérieure contre l'incendie, la gestion des eaux pluviales, autorisation(s) d'urbanisme ou document(s) justifiant de l'existence légale de l'ensemble des travaux réalisés sur le terrain)
- **PCMI 13. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du Code de l'urbanisme].** (Absence des informations demandées contenues dans l'Arrêté du 22 décembre 2023 relatif au contenu de l'attestation sismique au dépôt de permis de construire et à la déclaration d'achèvement des travaux et ses Annexes publié au JORF n° 0301 du 29/12/2023)

A ce jour, les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction de votre demande de permis de construire référencée ci-dessus, n'ont pas été fournies dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires, à savoir le 30/08/2025.

En conséquence, conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, la demande de permis de construire a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

ROBION, le 10/09/2025

Le Maire,

Patrick SINTES

MAIRIE DE ROBION (Vaucluse)

NOTA : J'attire votre attention sur le fait que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation règlementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation.

B.P. 2 - 84440 ROBION - Téléphone 04 90 76 60 44
dgs@mairie-robion.fr